

Déclaration d'embauche d'un salarié étranger

Selon **l'article L.5221-9 du Code du travail**, l'embauche d'un salarié étranger [...] ne peut intervenir qu'après déclaration nominative effectuée par l'employeur auprès de l'autorité administrative.

En vertu de l'article **L.5221-8 du Code du travail**, l'employeur doit s'assurer auprès « des administrations territorialement compétentes » – soit de la Préfecture du lieu d'embauche – « de l'existence du titre autorisant l'étranger à exercer une activité salariée en France », et pour les étudiants, conformément aux dispositions de **l'article R.5221-27 du Code du travail**, auprès du Préfet du département dans lequel l'établissement employeur a son siège ou le particulier employeur sa résidence.

La demande de l'employeur est adressée au préfet **au moins deux jours ouvrables avant la date d'effet de l'embauche** (article R.5221-27 du Code du travail).

LA DÉCLARATION D'EMBAUCHE, ACCOMPAGNÉE DE LA COPIE COULEUR RECTO / VERSO DU TITRE DE SÉJOUR DE L'INTÉRESSÉ·E ET LE CAS ÉCHÉANT DE LA COPIE DU RÉCÉPISSÉ DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE TITRE DE SÉJOUR, DOIT COMPORTER LES INDICATIONS SUIVANTES

INFORMATIONS RELATIVES À L'EMPLOYEUR

Dénomination sociale ou nom et prénom	
Adresse	
Numéro de SIRET	
Numéro d'inscription à l'URSSAF	

INFORMATIONS RELATIVES AU / À LA SALARIÉ·E

Nom		Prénom	
Nationalité			
Date de naissance		Lieu de naissance	
Numéro d'étranger (n° personnel à 10 chiffres)			
Numéro de série du titre de séjour		Dates de validité du titre de séjour	

INFORMATIONS RELATIVES À L'EMPLOI

Nature de l'emploi		Date, cachet et signature de l'employeur
Durée du contrat		
Date prévue de l'embauche		
Lieu de l'embauche		